Avec qui ?

> Le médiateur familial :

professionnel qualifié, titulaire du diplôme d'état de médiateur familial.

Plan

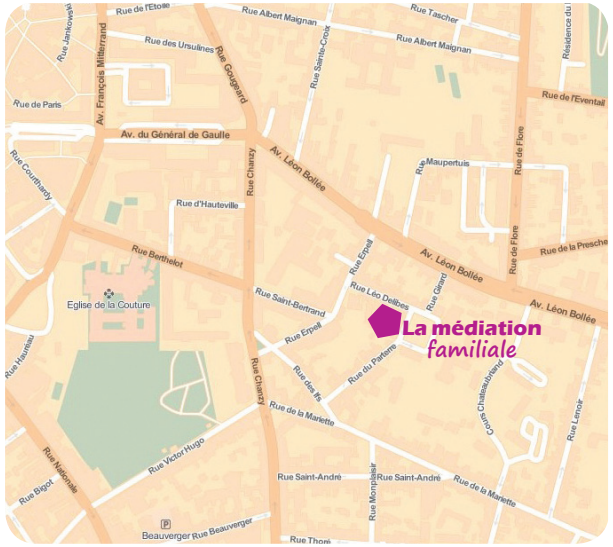

inalta
ACTION ÉDUCATIVE & SOCIALE

Service Parentalité

Médiation familiale

> conformément aux principes de déontologie, il garantit un cadre sécurisant et la stricte confidentialité des entretiens.

> tiers impartial, il ne prend parti ni pour l'un, ni pour l'autre.

> La médiation familiale :

Tél. : 02 43 54 87 58
Mail : sarthemediation@inalta.fr
2, rue Léo Delibes - 72000 LE MANS

> Permanences téléphoniques :

Du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h 00
au 02 43 54 87 58.

Impression : Imprim'Services • 02 43 53 21 00 • Ne pas jeter sur la voie publique

Un lieu de parole
et d'écoute confidentiel
pour organiser de nouveaux liens.

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Sarthe

msa santé famille retraite services L'essentiel & plus encore

COUR D'APPEL D'ANGERS

La médiation familiale

Dans les situations de rupture ou de crise,

> pour reprendre le dialogue.

> pour décider ensemble des changements et de l'organisation de la vie de chacun.

À quel moment ?

> spontanément, avant, pendant, après une procédure ou en dehors de toute procédure.

> sur conseil d'un autre professionnel, de la famille ou d'un avocat.

> sur proposition du Juge aux Affaires Familiales et du Juge des Enfants.

Comment ?

> au cours d'une série d'entretiens d'environ deux heures où les personnes concernées sont toujours reçues ensemble.

> chaque personne participe au règlement des séances de médiation en fonction de ses revenus et selon le barême établi par la CNAF.

Pour qui ?

Elle concerne les liens familiaux au sens large et s'adresse :

> aux parents, mariés ou non,
lors ou après une séparation ou un divorce.

> aux couples, mariés ou non,
lors ou après une séparation ou un divorce.

> aux grands-parents avec les parents, au sujet des petits-enfants.

> aux grands enfants et leurs parents, entre autonomie et dépendance.

Pourquoi ?

> pour apaiser les tensions et créer ensemble les conditions d'une meilleure communication.

> pour trouver vous-même des solutions concrètes et durables dans l'intérêt de chacun et plus particulièrement des enfants.

> pour permettre aux enfants de conserver des relations avec chacun de leurs parents.

> pour aborder les difficultés liées à une recomposition familiale, aux relations grands-parents / petits-enfants, aux successions, à la situation d'un parent âgé.

> le premier entretien d'information est gratuit.

> à la fin des entretiens, les décisions prises peuvent être consignées dans un protocole rédigé ensemble et remis à chacun.
Ces accords, signés par chacune des personnes peuvent être homologués par un magistrat.